



Numéro : 2025-089
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20251118-2025-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

Objet : Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Le 17 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Ludovic MAGALHAES, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Monsieur Pascal GALONNET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur François DRIOL, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, les communes disposant d'un service de police municipale composé d'au moins trois agents doivent conclure une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État. Cette convention est également possible, sur demande du maire, lorsque le service compte moins de trois agents.

Il indique que la convention vise à organiser la complémentarité entre les interventions de la police municipale et celles des forces de l'État (police nationale ou gendarmerie), notamment en matière de partage d'informations, de répartition des missions et de coordination sur le terrain.

Il précise que la convention actuelle, signée le 3 novembre 2022 pour une durée de 3 ans et arrivant à échéance doit être renouvelée.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle convention, élaborée en concertation avec les services de l'État, permettra de confirmer la volonté de collaboration de nos services avec les forces de l'ordre pour renforcer l'efficacité de l'action publique en matière de tranquillité et sécurité publiques sur le territoire communal, tout en respectant les prérogatives de chacun.

Il ajoute que Madame la Procureure de la République a été sollicitée par courrier du 14 octobre dernier, son approbation sur les termes et les conditions du projet de convention étant requise, préalablement à la signature.

Il indique que le diagnostic local de sécurité de la Commune, établi par les services de gendarmerie a également été actualisé et est annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 novembre 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

